



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

2017-08-21

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 21 août 2017, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Michaël Laplante**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur Tony Couture, conseiller poste numéro 5, est absent  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 17-08-134

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 17-08-135

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 17-08-136

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5. Trésorerie**

Résolution # 17-08-137

**Approbation de la liste des comptes du mois de juillet 2017**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le journal des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu des règlements numéros 530-2007, 555-2011 et 570-2012 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences, le Conseil prend acte des comptes payés, des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser ou d'engager des dépenses et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la liste des comptes du mois de juillet 2017 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 190 541,88\$ ;

QUE les comptes payés avant ce jour soient ratifiés.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. Demandes de citoyens ou organismes**

#### **Demande de pavage d'une partie du 12<sup>e</sup> rang de Wickham**

*La demande sera analysée par le conseil au moment de la préparation des prochains budgets.*

#### **Club des bons amis, remerciements et demande concernant le festival des moissons**

*Demande du président, M. Touchette, afin que le festival des moissons soit en même temps que les festivités de la St-Jean-Baptiste organisées par la Municipalité. Les représentants du Club des bons amis seront convoqués à une rencontre avec les membres du conseil pour en discuter.*

Résolution # 17-08-138

#### **Chambre de commerce de la région d'Acton, renouvellement de cotisation pour l'année 2017-2018**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité renouvelle sa cotisation de membre au montant avant taxes de 110,00 \$ pour l'année 2017-2018.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### **Demande de soutien financier pour la campagne Solidarité Ristigouche**

*Le conseil ne donnera pas suite à la demande.*

#### **Croix-Rouge canadienne, demande de don**

*Le conseil ne donnera pas suite à la demande.*

Résolution # 17-08-139

#### **Municipalité alliée contre la violence conjugale**

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de proclamer Saint-Théodore-d'Acton municipalité alliée contre la violence conjugale.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 17-08-140

### Demande de commandite pour le tournoi de balle familial

ATTENDU que Mme Chantal Vadnais et M. Jean-François Martin ont organisé un tournoi familial de balle-donnée les 12 et 13 août 2017 et que les pourboires amassés vont à l'Écoles des Moissons ;

ATTENDU qu'ils demandent à la municipalité de payer les frais de 176,00\$ du permis de boissons ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu d'approuver la demande et de payer le coût du permis d'alcool.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h15 et se termine à 20h24. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **8. Travaux publics**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

Résolution # 17-08-141

Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 7658-48-5647



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU que les demandeurs, M. François Dupuis et Ferme François Dupuis inc., sont propriétaires des lots numéros 1 959 986 et 1 959 987 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que les demandeurs procèdent à une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour faire un échange de parcelle de 443,6 mètres carrés afin de régulariser une situation d'empiètement d'un garage agricole et pour le remplacement de la résidence existante du 186, 4<sup>e</sup> rang par une nouvelle résidence ayant une façade sur la rue Camille ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par la conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité appuie la présente demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 17-08-142

Demande de modification pour l'appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 8064-05-5175

ATTENDU que le demandeur, Ferme FTC senc, est propriétaire du lot numéro 3 145 017 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que le demandeur procède à une demande de modification à la résolution numéro 15-10-168 de ce conseil pour l'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU que la demande initiale est un renouvellement d'exploitation de sablière sur le lot 3 145 017 sur le 10<sup>e</sup> rang ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par la conseiller Pierre Dufort et résolu que la municipalité appuie la présente demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'y inclure une superficie impliquée en sablière de 22 305 mètres carrés (2,23 hectares) sur le lot 3 145 017 et un chemin d'accès au 10<sup>e</sup> rang de 524 mètres carrés (0,0524 hectares) sur le lot 1 959 604.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 17-08-143

Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 7759-98-1371

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU que le demandeur, monsieur Michel Déry, est propriétaire du lot numéro 1 957 963 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que le demandeur procède à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'ajouter un service d'entrepreneur en construction (entreposage de mini-excavatrice, remorque et bois de construction) dans un bâtiment accessoire à l'habitation ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. L'article 16.2.3.1 du règlement de zonage 03-468 indique que la superficie occupée par l'usage complémentaire ne doit pas excéder la superficie au sol de l'habitation. L'aire occupée par les équipements ou les véhicules doit être comptabilisée dans le calcul de la superficie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu que la municipalité appuie la présente demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 17-08-144

### Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, matricule 7759-98-1371

ATTENDU que la demande de dérogation mineure déposée au Conseil municipal par monsieur Michel Déry concerne la propriété située au 147, route 139, lot numéro 1 957 963 du cadastre du Québec, propriété située dans une zone agricole (506) ;

ATTENDU que le demandeur a pour projet d'implanter un service d'entrepreneur en construction dans l'agrandissement projeté à un bâtiment accessoire résidentiel (garage) existant ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste donc, dans un premier temps, à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage) d'une hauteur de 7,32 mètres qui excède la hauteur de l'habitation qui est de 4,98 mètres. La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire isolé est celle de l'habitation tel que prescrit à l'article 7.2.1.2 du règlement de zonage 03-468 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste également, dans un deuxième temps, à autoriser une superficie de 297,29 mètres carrés pour l'usage complémentaire projeté (commerce de service d'entrepreneur en construction) plus grande que la superficie au sol de 241,55 mètres carrés de l'habitation. L'article 16.2.3.1 a) du règlement de zonage 03-468 prescrit que la superficie occupée par l'usage complémentaire ne doit pas excéder la superficie au sol de l'habitation. L'aire occupée par les équipements ou les véhicules doit être comptabilisée dans le calcul de la superficie ;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro 178-2017) qui recommande de refuser la dérogation mineure demandée ;

ATTENDU que la demande est considérée comme étant plutôt une dérogation majeure et non mineure (47% de plus que la hauteur de l'habitation et 23% de plus que la superficie au sol de l'habitation) ;

ATTENDU que le projet peut affecter le droit de propriété des voisins, qu'il comporte des risques très élevés de se répéter ailleurs, de générer plusieurs demandes de dérogation mineure de même nature ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu de refuser la dérogation mineure demandée.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Rapport mensuel du service d'inspection



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

Résolution # 17-08-145

### Demande de modifications aux règlements d'urbanisme et mandat à l'aménagiste de la MRC pour la rédaction d'un projet de règlement

*La demande fait l'objet de discussions des membres du conseil. Le maire soumet donc celle-ci au vote. Conformément à l'article 164 du Code municipal du Québec, les membres du conseil votant :*

« Pour »

Monsieur Michaël Laplante

Monsieur Éric Laliberté

Monsieur Pierre Dufort

Madame Diane Daigneault

« Contre »

Monsieur Mathieu Desmarais

*Le résultat est de 4 votes « Pour » et de 1 vote « Contre ».*

ATTENDU que la demande de modifications aux règlements d'urbanisme est déposée par M. Gilles Patenaude, propriétaire du lot numéro 1 959 619 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que le projet vise à permettre le lotissement d'un emplacement résidentiel de 3 000 mètres carrés bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ sur une partie du lot numéro 1 959 619 du Cadastre du Québec, toutefois, la norme minimal de lotissement est de 100 000 mètres carrés ;

ATTENDU que la présente demande consiste à une modification de zonage pour permettre la création d'un îlot déstructuré dans une partie de la zone 509 qui comprendrait les emplacements résidentiels du 12<sup>e</sup> rang ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE le conseil demande à l'aménagiste de la MRC d'Acton un avis sur la conformité du projet à l'égard du schéma d'aménagement révisé, des politiques et des objectifs de la MRC ainsi que de toute réglementation applicable ;

QUE si l'avis est favorable, le conseil mandate l'aménagiste à rédiger un projet de règlement modifiant le ou les règlements d'urbanisme si requis, dans le but de rendre le projet conforme à toute autre réglementation en vigueur.

*Adoptée à la majorité des conseillers présents.*

## **10. Conseil**

Résolution # 17-08-146

### Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit que la municipalité peut nommer un maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

ATTENDU que ce maire suppléant est le substitut au conseil des maires de la MRC d'Acton ou à toutes autres instances relatives à la municipalité ;

ATTENDU que s'il y a lieu, ce maire suppléant est autorisé à signer les chèques et autres documents conjointement avec le Directeur général et secrétaire-trésorier ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en ce mois d'août 2017, une nouvelle période de rotation de trois mois débute ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que la conseillère poste numéro 6, Mme Diane Daigneault, soit nommée maire suppléante jusqu'à ce qu'un nouveau maire suppléant soit désigné.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Dépôt d'une mise en demeure de M. Normand Cardinal T.P.

*Le conseil ne donnera pas suite à la mise en demeure et réfère M. Cardinal à la résolution numéro 09-06-127 du conseil municipal.*

### **11. Gestion & direction générale**

Contrat pour la réfection des façades du bureau municipal, achèvement substantiel des travaux

*En attente des documents de l'architecte, le point est reporté à la prochaine séance.*

Résolution # 17-08-147

Vente du lot numéro 5 727 897 du cadastre du Québec à Habitations Jutras Inc dans le cadre du développement domiciliaire de la rue Gauthier

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Gauthier ;

ATTENDU que M. Carl Jutras a déposé en date du 14 août 2017, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'ils désirent y acquérir un terrain au nom de Habitations Jutras ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à Habitations Jutras Inc. le lot numéro CINQ MILLION SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 727 897) du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 232,7 mètres carrés, au prix de 23 903,32\$ avant taxes et de 27 482,85\$ incluant les taxes applicables ;

QUE l'offre d'achat déposée par l'acquéreur soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à la présente transaction.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **12. Loisirs et culture**

Dépôt du rapport financier des festivités du 24 juin 2017 organisées par la municipalité

Dépôt du rapport financier des festivités et du compte-rendu rédigés par la coordonnatrice aux loisirs.

*Le conseil en prend acte.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Dépôt de la programmation des activités de loisirs pour l'automne 2017

*Le conseil en prend acte.*

### **13. Services d'hygiène**

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de mai 2017 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

*Les documents n'étant pas disponibles, ils seront déposés à une prochaine séance.*

*Aucune pause n'est prise.*

### **14. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

### Dépôt des correspondances du mois de juillet 2017

*Le conseil prend acte des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **16. M.R.C. D'Acton**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de juin 2017

*Le conseil en prend acte.*

#### Demande de modification aux règlements d'urbanisme, suivi sur un avis demandé à l'aménagiste de la MRC d'Acton

Suivi de la demande de modification aux règlements d'urbanisme déposée au conseil par M. Michel Déry concernant la propriété située au 147 route 139, lot numéro 1 957 963 du cadastre du Québec. Le projet du demandeur était d'entreposer des surplus industriels divers afin d'en faire la vente par internet et autres, la demande consistait donc à modifier le règlement de zonage numéro 03-468 afin d'autoriser l'usage projeté à l'intérieur de la zone 506, située en zone agricole. Par la résolution numéro 17-06-100, le conseil municipal a demandé à l'aménagiste de la MRC d'Acton un avis sur la conformité du projet à l'égard du schéma d'aménagement révisé ainsi que de toute réglementation applicable. L'analyse effectuée par le directeur du service de l'aménagement conclue que le projet est non conforme aux objectifs poursuivis par la MRC et à ses intentions d'aménagement et qu'à cet effet, le service de l'aménagement de la MRC ne pourra donner suite au mandat donné par la municipalité, soit de rédiger un projet de règlement modifiant le ou les règlements d'urbanisme dans le but de rendre le projet conforme.

*Le conseil en prend acte.*





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### **17. Sécurité publique**

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de juin 2017

*Le conseil en prend acte.*

Dépôt de la quote-part mi-année 2017 de la Ville d'Acton Vale (Entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la délégation de compétence)

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **19. Règlements**

*Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil ont reçu le projet de règlement depuis plus de deux jours juridiques avant la présente séance, ils déclarent l'avoir lu et adoptent la dispense de lecture.*

Avis de motion : Règlement numéro 608-2017 modifiant le Règlement numéro 576-2013 déterminant la rémunération du personnel électoral lors d'élections ou référendums de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La conseillère Diane Daigneault donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, un règlement déterminant la rémunération du personnel électoral lors d'élections ou référendums de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.

Projet de règlement : Règlement numéro 608-2017 modifiant le Règlement numéro 576-2013 déterminant la rémunération du personnel électoral lors d'élections ou référendums de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le projet de *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections ou de référendums municipaux* (c.E-2.2) a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 17 juillet 2017 ;

ATTENDU que la municipalité doit donc modifier son règlement afin que celui-ci soit conforme audit règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'adopter ce projet de règlement, tel que rédigé et faisant partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **20. Varia**

Service de garde de l'École des Moissons, demande afin d'avoir une citerne d'eau du service des incendies

Résolution # 17-08-148

Résolution # 17-08-149



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 17-08-150

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Il est unanimement proposé et résolu d'appuyer la demande du service de garde afin que le service des incendies livre une citerne d'eau pour des jeux lors de la journée du retour à l'école et de remercier les représentants des incendies pour le service offert.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **21. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h55 et se termine à 21h10. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu de lever l'assemblée à 21h10.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Secrétaire d'assemblée  
Directeur général  
& secrétaire-trésorier